



Direction des Affaires juridiques
&
des Archives

Arrêté n°2022-09-28-02 du 28 septembre 2022
modifiant l'arrêté électoral n°2022-09-16-02 du 16 septembre 2022
portant renouvellement partiel de la Commission formation vie
étudiante
Collège A – secteur 4

La Présidente de l'Université de Poitiers

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique nouvelle aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU l'arrêté n°DS 15-12-2020-12 en date du portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services, Services centraux – Processus électoraux ;
- VU la délibération n°CA-12-03-2021-02 du Conseil d'administration portant désignation des membres pour siéger au CEC ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif au 12 mars 2021 ;
- Vu la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 portant approbation des Statuts de l'Université de Poitiers, et notamment ses articles 37 et suivants ;
- VU la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 portant approbation du Règlement intérieur de l'Université de Poitiers, notamment le second chapitre de son titre 1 ;
- VU la décision cadre permanente relative aux modalités de scrutin par voie électronique pour les élections à l'université de Poitiers en date du 25 juin 2021 ;
- VU l'arrêté électoral n°2022-09-16-02 en date du 16 septembre 2022 relatif à l'élection du collège A, secteur 4 de la Commission formation vie étudiante ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du 28 septembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1.

L'objet du présent arrêté est de modifier des dispositions de l'arrêté électoral relatif aux élections des usager(ère)s dans les conseils centraux et de procéder à la rectification des erreurs matérielles.

Article 2.

La disposition « La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **lundi 03 octobre 2022 à 18 heures, délai de rigueur.** » prévue à l'article 7.3, alinéa 1 est modifiée comme suit : « La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **lundi 10 octobre 2022 à 18 heures, délai de rigueur.** ».

La disposition « La liste de candidat(e) accompagnée de la déclaration individuelle de candidature signée en original doit être déposée soit sur la plateforme de vote à l'adresse : <https://univ-poitiers-10.legavote.fr> ou adressée par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception, auprès de : » prévue à l'article 7.3, alinéa 2 est modifiée comme suit : « La liste de candidat(e) accompagnée de la déclaration individuelle de candidature signée en original doit être déposée soit sur la plateforme de vote à l'adresse : <https://univ-poitiers-10.legavote.fr> soit en format numérique à l'adresse : elections2022@univ-poitiers.fr ou adressée par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception, ou en main propre, auprès de : ».

La disposition « Les listes de candidat(e)s déposées font l'objet d'un récépissé de dépôt. Les candidatures adressées par voie postale devront impérativement tenir compte des délais d'acheminement postaux, pour être reçues par l'Établissement **au plus tard le lundi 03 octobre 2022 – 18 heures, délai de rigueur.** » prévue à l'article 7.3, alinéa 3 est modifiée comme suit : « Les listes de candidat(e)s déposées font l'objet d'un récépissé de dépôt. Les candidatures adressées par voie postale devront impérativement tenir compte des délais d'acheminement postaux, pour être reçues par l'Établissement **au plus tard le lundi 10 octobre 2022 – 18 heures, délai de rigueur.** »

Article 3.

La disposition « Les professions de foi et les bulletins de vote doivent parvenir à la Direction des Affaires Juridiques & des Archives sous format numérique **au plus tard le lundi 03 octobre 2022 à 18 heures, délai de rigueur.** » prévue à l'article 8.2, alinéa 3 est modifiée comme suit : « Les professions de foi et les bulletins de vote doivent parvenir à la Direction des Affaires Juridiques & des Archives sous format numérique **au plus tard le lundi 10 octobre 2022 à 18 heures, délai de rigueur.** ».

Article 4.

La disposition : Le Comité électoral consultatif est convoqué dès la vérification des listes réalisée, **au plus tard le vendredi 7 octobre 2022** pour arrêter les listes de candidatures recevables et irrecevables et procède au tirage au sort déterminant l'ordre d'affichage des listes recevables. » prévue à l'article 7.4 est modifiée comme suit : « Le Comité électoral consultatif est convoqué dès la vérification des listes réalisée, **au plus tard le vendredi 14 octobre 2022** pour arrêter les listes de candidatures recevables et irrecevables et procède au tirage au sort déterminant l'ordre d'affichage des listes recevables. »

Article 5.

La disposition « La campagne électorale relative aux renouvellements des deux Conseils débute après validation des listes de candidats et s'achève le lundi 17 octobre 2022 à 18 heures. » prévue à l'article 8.1 est modifiée comme suit : « La campagne électorale **débute après validation des listes de candidats et s'achève à la fin du scrutin, à savoir le jeudi 20 octobre à 12h00. Aucune propagande n'est autorisée au sein des salles dédiées au poste informatique pendant la durée du scrutin.** ».

Article 6.

Une annexe 2 à l'arrêté est ajoutée en vue de préciser les informations suivantes :

Salle dédiées au poste informatique :

Campus de Poitiers	UFR Médecine et pharmacie D1 6 rue de la milétrie TSA 51115 86073 POITIERS Cedex 9, France Bureau n°208	Virginie NEVEU Marina CHATENDEAU Agathe PEYNET
--------------------	--	--

Article 7.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers. Le Directeur général des services est responsable de l'exécution du présent arrêté.

À Poitiers, le mercredi 28 septembre 2022

La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL

P/le Président de l'université
et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques

Przemyslaw SOKOLSKI



